

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE
DU 23 octobre 2019
COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND
SECTEUR « AACd 2019 - rue Nationale »**

Délibération n° B-23-87

Le Bureau, réuni le 26 septembre 2023,

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-23-08 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-15 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre



Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-14 du 8 décembre 2020 approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025, à savoir :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI)
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels
- A titre subsidiaire, la préservation d'espaces naturels remarquables menacés et l'action foncière concertée en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-20-16 du 8 décembre 2020 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la convention cadre signée entre la communauté de communes de Brocéliande et l'EPF Bretagne le 03 janvier 2017,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF Bretagne et la commune de Plélan-le-Grand le 23 octobre 2019,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Plélan-le-Grand souhaite réaliser un programme d'habitat sur le secteur rue Nationale,

Considérant que le projet de la commune de Plélan-le-Grand ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que le montant d'action foncière.

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte ces modifications, tant sur le montant d'action foncière que le périmètre de convention,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux objectifs de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Le respect du cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n°2.1.1 et 2.3 de la convention initiale,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

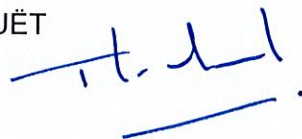
Approuve le projet de d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 23 octobre 2019 à passer avec la commune de Plélan-le-Grand et annexé à la présente délibération,

Autorise/la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer le dit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants : 12
Nombre de voix POUR : 12
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de l'Etablissement Public
Foncier de Bretagne

Philippe HERCOUËT



Transmis au Préfet de Région le **5 OCT. 2023**
Approuvé par le Préfet de Région le **13 OCT. 2023**

Le Préfet de Région

Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers



Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

SECTEUR « AACD 2019 - RUE NATIONALE »

Entre

La commune de Plélan-le-Grand dont le siège est situé 37 avenue de la Libération, 35380 PLÉLAN-LE-GRAND, identifiée au SIREN sous le n°213502230, représentée par sa Maire, Murielle DOUTE-BOUTON, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXX,
Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 26 septembre 2023.
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,

PREFECTURE BRETAGNE
ARRIVÉ le

- 5 OCT. 2023

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09

Vu pour être annexé à
la délibération du CA#Bureau **B-23-87**
En date du:

26 SEP. 2023



Préambule

Le 23 octobre 2019, la commune de Plélan-le-Grand et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'une opération en renouvellement urbain afin de permettre le développement et le dynamisme commerciale du centre bourg.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'un tènement foncier d'environ 412 m².

La commune de Plélan-le-Grand sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'élargir le périmètre d'action foncière intégrant des nouvelles parcelles à proximité du périmètre de la convention initiale et augmenter l'enveloppe financière de l'opération.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières

► L'article 2.1.1 figurant en page 9 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 23 octobre 2019, est modifié comme suit :

> 2.1.1 - Périmètre opérationnel

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF Bretagne est autorisé à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers.
Si exceptionnellement la collectivité devait acquérir, directement ou par un autre opérateur qu'elle aura désigné, un bien compris dans ce périmètre, ce sera à la condition qu'une offre faite par l'EPF Bretagne n'ait pas encore été acceptée par le propriétaire. Dans ce cas, la Collectivité est invitée à tenir l'EPF Bretagne informé de ses démarches et à solliciter l'avis de l'EPF Bretagne sur l'opportunité et le prix de cette acquisition ;
- assurer, sur les biens qu'il acquiert, la libération des lieux en mettant fin aux locations et occupations de tous types, de manière amiable ou judiciaire ;
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (désamiantage/curage, déconstruction/mise en compatibilité des sols) ou travaux conservatoires et de sécurisation.

Parcelles situées dans le périmètre au jour de la signature des présentes

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

Référence	Adresse	contenance totale en m ²	contenance à acquérir en m ²
AD 299p	24 RUE NATIONALE 35700 PLELAN-LE-GRAND	245	60 environ
AD 300	RUE NATIONALE 35700 PLELAN-LE-GRAND	172	172
AD 301	RUE NATIONALE 35380 PLELAN-LE-GRAND	172	172
AD 423	LE BOURG 35200 PLELAN-LE-GRAND	18	18
AD 456	LE BOURG 63390 PLELAN-LE-GRAND	53	53
AD 457	32 RUE NATIONALE 35200 PLELAN-LE-GRAND	394	394
AD 458	RUE NATIONALE 63390 PLELAN-LE-GRAND	24	24
		1078 m ²	893 m ² environ

